



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-cinquième session

Genève, 21-24 février 2023

Point 7 o) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques de nature horizontale et intersectorielle ou de nature réglementaire : renforcement de la facilitation du passage des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l'harmonisation et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Renforcement de la facilitation du passage des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l'harmonisation et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera résumées dans le présent document les activités menées en 2022 par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2), l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) (pour les Parties contractantes liées par l'annexe 11 à la Convention TIR), le Comité de gestion de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (AC.3) et le secrétariat de la CEE et de la Convention TIR dans le domaine du passage des frontières.

Le Comité sera informé des principaux résultats des 159^e, 160^e et 161^e sessions du Groupe de travail (documents ECE/TRANS/WP.30/318, ECE/TRANS/WP.30/320 et ECE/TRANS/WP.30/322) et sera invité à **prendre note** des activités du Comité de gestion TIR en 2022, y compris, mais pas exclusivement, des amendements adoptés (documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159).

En particulier, mais sans s'y limiter, le Comité sera informé des éléments suivants :

a) Les faits nouveaux récents concernant le système international eTIR et les projets d'interconnexion eTIR en cours en vue du premier transport eTIR (voir également le document ECE/TRANS/2023/29) ;

b) Les résultats des première (janvier 2022) et deuxième (août-septembre 2022) sessions de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) (documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4) ;



c) Les faits nouveaux récents concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB), notamment la soumission électronique obligatoire des données à l'ITDB lors du lancement du portail Web eTIR pour les titulaires de carnets TIR, ainsi que les nouvelles applications pour téléphones cellulaires à l'intention desdits titulaires de carnets TIR et des agents des douanes ;

d) La série d'ateliers organisés afin de promouvoir l'adhésion à la Convention TIR dans d'autres régions, notamment en Afrique, ainsi que d'informer les autorités douanières au sujet du système international eTIR et de les encourager à interconnecter leurs systèmes douaniers nationaux avec ce système ;

e) La douzième version révisée du Manuel TIR ;

f) Les faits nouveaux récents concernant la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières ;

g) L'élaboration d'un guide pratique sur la facilitation du passage des frontières (en collaboration avec l'OSCE) ;

h) Les faits nouveaux récents concernant la Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international ;

i) Les activités entreprises en 2022 par la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) dans le cadre d'un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la numérisation des conventions pertinentes des Nations Unies en matière de transports intérieurs et, en particulier, l'élaboration d'un système de carnet de passage en douane électronique (eCPD) ;

j) Les mesures de suivi prises en 2022 par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports pour aligner ses travaux sur la stratégie du Comité.

I. Contexte et mandat

1. Le présent document a été élaboré conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 (documents ECE/TRANS/316, par. 33, et ECE/TRANS/2022/8, activité 4 1) : problèmes douaniers intéressant les transports). Il y est rendu compte des progrès réalisés en 2022 par les Parties contractantes, par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports, par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2), par l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) (pour les Parties contractantes liées par l'annexe 11 à la Convention TIR), par le Comité de gestion de la Convention de 1982 sur l'harmonisation (AC.3) et par le secrétariat de la CEE et de la Convention TIR dans le domaine du passage des frontières, notamment :

- Les activités et faits nouveaux ayant trait à la Convention TIR et au fonctionnement du système TIR ;
- Les progrès réalisés dans le cadre du projet eTIR ;
- Les faits nouveaux concernant la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) ;
- Les faits nouveaux concernant la Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international ;
- Les faits nouveaux concernant la Convention douanière de 1954 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et de la Convention douanière de 1956 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux ;
- La demande faite par le Comité au Groupe de travail d'aligner ses activités sur la stratégie du Comité à l'horizon 2030.

II. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)

A. Propositions d'amendement à la Convention

2. Depuis le 16 juin 2021, la Convention TIR de 1975 est entrée en vigueur pour l'Égypte. La Convention compte 77 Parties contractantes. Le système TIR est aujourd'hui mis en œuvre dans 65 pays.

3. En 2022, les amendements suivants sont entrés en vigueur pour toutes les Parties contractantes à la Convention :

- Le 4 février 2022, divers amendements tendant à modifier le corps du texte et les annexes de la Convention TIR de 1975, notamment des amendements rendant obligatoire la soumission électronique des données à la Banque internationale de données TIR (ITDB) ;
- Le 25 juin 2022, une proposition d'amendement à l'article 18 et aux annexes 1 et 6 de la Convention TIR est entrée en vigueur. Ainsi, le nombre maximal de lieux de chargement et de déchargement par carnet TIR est passé de quatre à huit. La présentation des versions 1 et 2 du carnet TIR a été adaptée en conséquence¹.

4. De plus amples informations sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR².

B. Banque de données internationale TIR et outils électroniques du secrétariat TIR

5. Le 4 février 2022, la soumission électronique des données à l'ITDB est devenue obligatoire pour l'ensemble des Parties à la Convention.

6. À sa soixante-dix-huitième session (octobre 2022), le Comité de gestion de la Convention TIR a été informé des faits nouveaux concernant l'ITDB et d'autres projets informatiques gérés par le secrétariat de la Convention TIR. Le Comité de gestion a pris note de l'état actuel des enregistrements de données dans l'ITDB (qui comptait notamment 1 161 utilisateurs de l'application Web, 30 599 titulaires habilités, 271 timbres et sceaux, et 2 783 bureaux de douane), ainsi que de l'utilisation du service Web au cours des dernières années. Le Comité de gestion a également pris note des dernières améliorations apportées à l'ITDB, notamment le déploiement en production de la notification par courriel des changements de statut des titulaires dans l'ITDB (à partir du 2 août 2022), du début des essais d'acceptation du portail eTIR par les utilisateurs (en septembre 2022), ainsi que de l'état d'avancement de l'élaboration des deux applications eTIR pour téléphones cellulaires, destinées au personnel des titulaires de carnets TIR et aux agents des douanes (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159, par. 21).

C. Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

7. À sa soixante-dix-septième session (février 2022), le Comité de gestion TIR a noté que le secrétariat avait participé (à distance) : a) à la manifestation technologique annuelle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à Bruxelles (20 et 21 novembre 2021) et b) à un séminaire à Amman, organisé par la Fédération internationale de l'automobile (FIA) sur les conventions de 1954 et 1956 relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers respectivement privés et commerciaux ainsi que d'autres instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine de l'importation temporaire (24 novembre 2021) (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157, par. 14). À la soixante-dix-huitième session du Comité de

¹ Voir C.N.81.2022.TREATIES-XI.A.16, du 1^{er} avril 2022.

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

gestion (octobre 2022), le secrétariat a informé celui-ci qu'il avait participé à un séminaire en ligne de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur le thème « L'avenir du transit en Mongolie : Défis et perspectives » (25 mai 2022) et qu'il avait organisé, en collaboration avec la Banque islamique de développement et le Centre islamique pour le développement du commerce, un atelier de formation à Casablanca (Maroc) (28 et 29 juin 2022). Des experts dans les domaines du transport, du commerce et des douanes de plusieurs pays subsahariens ont participé à cet atelier. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique pour l'Afrique étaient présentes à l'atelier, où elles ont présenté l'état actuel des passages frontaliers dans leurs régions. Le 23 septembre 2022, le secrétariat a présenté les avantages de la Convention TIR et, en particulier, du système eTIR à une délégation de la Cross Border Road Transport Agency (CBRTA) d'Afrique du Sud. Le secrétariat a également informé le Comité de gestion de manifestations à venir, notamment un séminaire en ligne de la Commission de contrôle TIR sur les aspects intermodaux du régime TIR (17 octobre 2022), un atelier à Djibouti visant à promouvoir l'adhésion des pays africains aux Conventions TIR et CMR³ (date provisoire : 7 et 8 décembre 2022) et un atelier à Samarcande (Ouzbékistan) consacré à la mise en place d'un couloir eTIR Kazakhstan-Ouzbékistan-Turkménistan-Iran (République islamique d')-Pakistan (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/159, par. 22 et 23).

D. eTIR

i) Système international eTIR : projets d'interconnexion

8. À sa soixante-dix-septième session (février 2022), le Comité de gestion TIR a pris note des faits nouveaux récents et des projets d'interconnexion en cours concernant le système eTIR, notamment ceux de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Pakistan, de la Tunisie, de la Türkiye et de l'Ouzbékistan. Le Comité de gestion a également pris note des futures priorités et des tâches connexes du secrétariat, notamment l'élaboration des essais de conformité (document ECE/TRANS/WP.30/157, par. 28). À sa soixante-dix-huitième session (octobre 2022), le Comité de gestion a noté que, le 7 octobre 2022, le secrétariat avait organisé un atelier sur les essais de conformité avec les pays prêts à commencer à mettre en œuvre le système eTIR sans plus attendre (Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan, Pakistan et Türkiye) ainsi qu'avec l'IRU (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159, par. 39). Pour des renseignements plus détaillés sur le système eTIR, on se reportera au document ECE/TRANS/2023/29.

ii) Organe de mise en œuvre technique

9. La première session de l'Organe de mise en œuvre technique a eu lieu du 18 au 21 janvier 2022. L'Organe de mise en œuvre a élu M. Arsic (Serbie) Président pour ses sessions en 2022. Au cours de la session, l'Organe a adopté la version 4.3 des spécifications techniques eTIR, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14, et a confirmé leur alignement avec la version 4.3 des concepts eTIR (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3) et avec les spécifications fonctionnelles eTIR (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13), y compris certains amendements figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/6 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/7, dans l'attente de leur adoption par le Comité de gestion TIR. L'Organe de mise en œuvre a également adopté son Règlement intérieur. À sa soixante-dix-huitième session (février 2022), le Comité de gestion TIR, conformément à l'article 5 de l'annexe 11, a adopté les concepts eTIR et les spécifications fonctionnelles eTIR, y compris les amendements adoptés par l'Organe de mise en œuvre technique à sa première session. Cela fournit une base juridique et technique complète pour les pays qui souhaitent mettre en œuvre la procédure eTIR, tandis que les travaux en cours permettront à toutes les autres Parties contractantes à l'annexe 11 de présenter leurs propositions de dispositions à l'Organe de mise en œuvre et au Comité de

³ Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route.

gestion TIR pour examen dans le cadre de l'élaboration de la version 4.4 des spécifications eTIR (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157, par. 29-33).

10. La deuxième session de l'Organe de mise en œuvre technique a eu lieu du 30 août au 2 septembre 2022. L'Organe de mise en œuvre a examiné des propositions d'amendement pour la version 4.4 des spécifications eTIR, entre autres, les données relatives à un itinéraire national prescrit et à un mécanisme de notification en cas de changement forcé de l'itinéraire, à la soumission par les titulaires de champs de texte dans plus d'une langue, à la distribution des listes de codes eTIR et à un mécanisme de notification au cas où un transport n'atteindrait pas un pays. En ce qui concernait le déroulement de la deuxième session, le Président s'est inquiété du fait que l'Organe de mise en œuvre n'avait pas atteint le quorum requis (19 Parties contractantes liées par l'annexe 11), ce qui l'a contraint à appliquer la procédure de décision par approbation tacite, comme prévu dans les dispositions 26 et 27 du mandat de l'Organe de mise en œuvre. La procédure d'approbation tacite a été engagée le 7 septembre 2022 et s'est terminée le 19 octobre 2022, à la suite de quoi le rapport définitif a été publié (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4). Le Président a souligné l'importance cruciale pour les Parties contractantes liées par l'annexe 11 de la Convention TIR d'assurer une représentation adéquate à chaque session, afin de prendre part à l'appel nominal et de contribuer activement à l'avenir du système TIR. Enfin, il a sollicité des candidats au poste de vice-président pour le reste de l'année 2022. Saluant ses compétences en ce qui concernait le régime eTIR, le Comité de gestion s'est félicité de la candidature de M^{me} Jacobs (Belgique) et a rappelé que l'élection aurait lieu officiellement à la session de décembre 2022 de l'Organe de mise en œuvre (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159, par. 39 et 40). La troisième session de l'Organe devait avoir lieu les 19 et 20 décembre 2022.

E. Prolongation de l'habilitation de l'Union internationale des transports routiers pour les années 2023 à 2025

11. À sa soixante-dix-septième session (février 2022), le Comité de gestion TIR a officiellement décidé de prolonger l'habilitation de l'IRU⁴ à imprimer et distribuer les carnets TIR et à organiser et gérer le système de garantie pour une période de trois ans (2023-2025) (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157, par. 35).

12. À sa soixante-dix-huitième session (octobre 2022), le Comité de gestion TIR a donné mandat à la CEE et à l'IRU de procéder à la signature du nouvel accord dans les meilleurs délais, et en tout état de cause bien avant le 15 novembre 2022, étant entendu que l'annexe I prévoirait exactement les mêmes chiffres que ceux prévus au budget de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR pour l'année 2023, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/15 (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159, par. 46).

F. Douzième version révisée du Manuel TIR

13. La douzième version révisée du Manuel TIR, qui doit être publiée en 2023, est en cours d'élaboration. La Commission de contrôle TIR a entrepris de rédiger une série de nouveaux exemples de bonnes pratiques (à la note explicative 0.49 et au commentaire s'y rapportant sur l'utilisation de l'expéditeur et du destinataire habilités et à un commentaire à l'article 1 o) sur l'utilisation de sous-traitants) à ajouter à la série d'exemples déjà existants. Outre une version au format PDF, le secrétariat avait l'intention de produire une version en ligne plus interactive.

⁴ Union internationale des transports routiers.

III. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)

A. État de la Convention

14. Le Comité souhaitera peut-être noter qu'en 2022, aucune nouvelle adhésion à la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) n'a eu lieu. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la Convention pour le Turkménistan, le 27 février 2017, le nombre de Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation s'élève à 58.

B. Questions relatives à l'application de la Convention

15. À sa 161^e session (octobre 2022), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8, dans lequel figure une enquête sur la mise en œuvre de l'annexe 8 à la Convention sur l'harmonisation. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de diffuser l'enquête au printemps 2023 aux représentants habituels des gouvernements (et, à défaut, aux points de contact TIR). Le Groupe de travail a également rappelé l'enquête sur la mise en œuvre de l'annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation (figurant dans le document informel SC.2 n° 3 (2021)), menée par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) à la demande du Comité, dont la date limite était fixée au 31 mars 2022. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/SC.2/2022/10 établi par le secrétariat du SC.2 et contenant les réponses à l'enquête. Il a décidé d'examiner ce document à sa session de printemps 2023, sur la base des conclusions du SC.2 à sa soixante-seizième session (novembre 2022) (voir ECE/TRANS/WP.30/322, par. 26 et 27).

C. Élaboration d'un Guide pratique de la facilitation du passage des frontières (en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)

16. Le secrétariat de la CEE, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), élabore un « Guide pratique de la facilitation du passage des frontières ». Dans une certaine mesure, cette publication s'appuiera sur le précédent manuel conjoint de l'OSCE et de la CEE des meilleures pratiques en matière de franchissement des frontières (publié en 2012). L'accent y sera mis sur la facilitation des transports intérieurs et il constitue une bonne occasion de promouvoir certains des outils de facilitation des transports et du passage des frontières des Nations Unies, notamment les régimes TIR et eTIR, CMR et eCMR, etc. Les travaux devraient être achevés au plus tard à la mi-2023.

IV. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international, du 22 février 2019

17. Le Comité voudra peut-être noter qu'aucune nouvelle information n'a été fournie au cours de l'année 2022 concernant une quelconque activité liée à l'adhésion à cette Convention. À l'heure actuelle, seul le Tchad a signé la Convention, le 26 septembre 2019.

V. Conventions douanières de 1954 et 1956, respectivement relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et commerciaux

A. Statut des Conventions

18. Le Comité souhaitera peut-être noter qu'en 2022, l'état des Conventions douanières de 1954 et 1956, respectivement relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et commerciaux n'a pas changé, et que les Conventions comptent actuellement 80 et 26 Parties contractantes, respectivement.

B. Questions relatives à la mise en œuvre des Conventions

19. À sa 161^e session (octobre 2022), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports a été informé des faits nouveaux récents concernant la mise en œuvre d'un mémorandum d'accord entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), portant sur la revitalisation et la numérisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passage en douane électronique (eCPD). L'équipe chargée de son élaboration avait commencé à définir les principes fondamentaux du futur système et soumettrait au Groupe de travail un document pour examen à une session future (document ECE/TRANS/WP.30/322, par. 30).

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être noter que, le 9 juin 2022, la CEE et la FIA ont organisé conjointement un atelier de haut niveau, consacré au fonctionnement et à la numérisation des Conventions de 1954 et 1956 relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers. Plus de 140 participants issus de 53 pays et appartenant à diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont assisté à cet atelier. En outre, les 5 et 6 juillet 2022, le secrétariat a participé à une conférence électronique de la FIA intitulée « A global voice – Empower sustainable growth » (Une voix mondiale – Favoriser une croissance durable), et y a notamment présenté un exposé sur les instruments juridiques des Nations Unies à l'ère de la numérisation (document ECE/TRANS/WP.30/322, par. 31).

VI. Demandes du Comité des transports intérieurs

Alignement des travaux du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

21. À sa 161^e session (octobre 2022), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports a rappelé qu'à sa précédente session (juin 2022), il avait pris note du fait que le Comité, à sa soixante-quinzième session (février 2022), s'était félicité des progrès accomplis en 2021 par ses groupes de travail dans la mise en œuvre de sa stratégie à l'horizon 2030. Dans le cadre de cette activité, le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait transmis au Comité les conclusions de ses 158^e (octobre 2021) et 159^e (février 2022) sessions, en précisant que le Groupe de travail considérait sa contribution à cet exercice comme achevée (document ECE/TRANS/WP.30/320, par. 9).

22. Lors de cette session, le Groupe de travail a également rappelé le nouveau mandat du Comité (E/RES/2022/L.4) (voir ECE/TRANS/316) et, en particulier, le fait que le Comité adoptait désormais l'approche dite hybride en matière de composition, ce qui signifiait que les États non membres de la CEE pouvaient participer en tant que membres à part entière aux débats des sessions du Comité où il était question des instruments juridiques auxquels ils étaient Parties contractantes, et pouvaient participer aux autres débats à titre consultatif (voir ECE/TRANS/WP.30/320, par. 10). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa session de février 2023, un document dans lequel seraient comparés son mandat actuel et le nouveau mandat du Comité afin de déterminer s'il convenait de procéder à des ajustements (document ECE/TRANS/WP.30/322, par. 6).

23. En outre, le Comité voudra peut-être se souvenir qu'en 2021, le Danemark et le Luxembourg avaient dénoncé la Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP, du 15 janvier 1958. Le 11 mars 2022, le Secrétaire général de l'ONU, agissant en sa qualité de dépositaire, a émis la notification dépositaire C.N.76.2022.TREATIES-XI.A.12, informant que, le 11 mars 2022, la France avait dénoncé cette Convention. La dénonciation a pris effet pour la France le 11 septembre 2022. Lors de la soixante-dix-huitième session du Comité de gestion TIR (octobre 2022), le représentant de la Suisse a informé le Groupe de travail que son pays avait entamé une procédure de dénonciation de la Convention. La procédure pouvant être conclue au niveau du Conseil fédéral, il était prévu que le résultat puisse être annoncé à la session du printemps 2023. Avec cette mesure, ladite Convention compterait encore cinq Parties contractantes : Allemagne, Autriche, Belgique, Italie et Pays-Bas. Conformément à son article 8, la Convention cessera de produire ses effets si, après son entrée en vigueur, le nombre des Parties contractantes est inférieur à trois pendant une période quelconque de douze mois consécutifs (texte authentique français). Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le régime d'utilisation en commun visé par cette convention avait été abandonné en 2002 (voir ECE/TRANS/WP.30/322, par. 5).

VII. Examen par le Comité

24. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des activités susmentionnées des Parties contractantes, du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports, du Comité de gestion TIR, du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation et des secrétariats de la Convention TIR en 2022, et y souscrire.
